

tenue sous la présidence de Monsieur FEDI, assisté(e)
de Madame CASELLES et Madame CHARBIT, Conseillères
En présence de Madame NOIRE, Rapporteure publique
Madame IBRAM, Greffière

14 heures 00

01) DOSSIER N° 2406492 RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 22/05/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître KEZA-ZALAMOU Bonaventure Christian
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

02) DOSSIER N° 2406494 RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 12/03/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître KUHN-MASSOT Olivier
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

03) DOSSIER N° 2406500 RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 12/03/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame L	Maître KUHN-MASSOT Olivier
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 00

04)	DOSSIER N° 2406507	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 05/03/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	Maître KUHN-MASSOT Olivier
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2406495	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 12/02/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	Maître COLAS Sandrine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2406497	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 09/02/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître GONAND Benjamin
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 00

07)	DOSSIER N° 2406498	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 02/02/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F	Maître GONAND Benjamin
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	DOSSIER N° 2406499	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 03/06/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	Maître BRUSCHI François
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2406501	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 28/02/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître HARUTYUNYAN Ashkhen (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 00

10) DOSSIER N° 2406502 RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 28/02/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	Maître HARUTYUNYAN Ashkhen (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

11) DOSSIER N° 2406503 RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 25/02/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N	Maître BAKAYOKO Nathalie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

12) DOSSIER N° 2406506 RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 03/04/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître PACCARD Margaux (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 00

13)	DOSSIER N° 2406508	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 29/05/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	SCP BOURGLAN DAMAMME LEONHARDT
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
14)	DOSSIER N° 2406505	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 07/08/2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	Maître ZERROUKI Sidi-Ahmed (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
15)	DOSSIER N° 2406509	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 03/04/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	Maître BAZIN-CLAUZADE Emmanuelle
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 00

16)	DOSSIER N° 2406504	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 12/06/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z	Madame Z
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
17)	DOSSIER N° 2406493	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 10/01/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K	Maître BATAILLE Joël
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
18)	DOSSIER N° 2406496	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 26/01/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	Maître CHAFI Miloud
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

Arrêté le 19/09/2024

Le président du tribunal